

DISPOSITIFS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

QUELQUES RAPPELS AU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

- L'inscription préalable est obligatoire pour toute participation à une activité : périscolaire matin/soir, restauration scolaire, centre de loisirs, école des sports.
- Toute inscription annulée moins de 7 jours avant l'activité sera facturée au tarif de l'activité concernée (périscolaire, centre de loisirs, restauration scolaire notamment).
- En cas de retard de l'enfant au début d'une activité, celui-ci ne sera pas accueilli.
- Toute présence d'un enfant à la restauration scolaire sans inscription préalable fera l'objet d'un tarif unique de 10.51€.
- En cas de retard du responsable légal pour récupérer l'enfant à la fin d'une activité, la somme de 5€ sera facturée à laquelle sera ajoutée le tarif périscolaire du soir par demi-heure.
- A partir de 3 retards, un RDV sera convenu avec le responsable du service concerné et une suspension de l'inscription pourra être envisagée.
- En cas d'absence répétée et non justifiée (3 séances consécutives), l'enfant sera désinscrit de l'activité. Les absences injustifiées ne donnent pas lieu à remboursement.

**Retrouvez l'ensemble du règlement de fonctionnement sur gaillard.fr
(rubrique Guichet Unique)**